

**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**

**Séance du 23 février 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 23 Février à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 17 Février 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

**Etaient présents** : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Pierre CASALTA

**Procuration** : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

**Absents** : 2

Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean François DURAZZO

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-01 du 23 février 2023: délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste d'ASVP

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la voie publique du 1<sup>ER</sup> mai au 31 Octobre 2023 .

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	9
<b>Votes</b>	
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230223-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les ASVP du 1er mai au 31 octobre 2023.

**Article 2 :**

A ce titre, seront créés, deux postes d'agents de surveillance de la voie publique à temps complet – indice brut 367-indice majoré 353. Les agents pourront réalisés des heures supplémentaires à la demande de Mr le maire

**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 24 Février 2023, le Maire, Don Georges SIMEONI



**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**  
**Séance du 23 février 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 23 Février à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 17 Février 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

**Etaient présents** : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Pierre CASALTA

**Procuration** : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

**Absents** : 2

Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean François DURAZZO

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-02 du 23 février 2023: délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste de secours de la plage de Campomoro

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la baignade sur la plage de Campomoro du 1er juillet au 31 Août 2023

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2-1 de la loi 84-53 précitée

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	9
<b>Votes</b>	
Pour	9
Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230223-2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage de Campomoro du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023

**Article 2 :**

A ce titre, seront créés :

1 poste de Chef de poste : - Indice Brut : 448 Indice Majoré : 393

1 poste d'adjoint au chef de poste : - Indice Brut : 416 Indice Majoré : 370

1 poste de Sauveteur qualifié : - Indice Brut : 371 Indice Majoré : 343

**Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 24 Février 2023, le Maire, Don Georges SIMEONI





**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**  
**Séance du 23 février 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 23 Février à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 17 Février 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Pierre CASALTA

Procuration : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Absents : 2

Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean François DURAZZO

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-03 du 23 février 2023: Délibération portant sur la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h) et la création de poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35h):  
Avancement de grade.

**Le Maire de la commune de BELVEDERE CAMPOMORO** expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 18.01.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022, Monsieur le Maire propose

De supprimer à compter du 12 Avril 2023, le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h) et de créer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (35h),

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	9
<b>Votes</b>	
Pour	9
Contre	0
Absentions(s)	0

**DECIDE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230223-2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

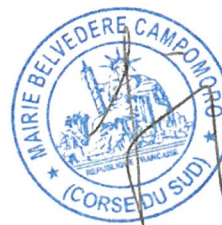


**Article 1**

D'approuver l'avancement de grade ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 24 Février 2023, le Maire, Don Georges SIMEONI



**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**  
**Séance du 23 février 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 23 Février à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 17 Février 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

**Étaient présents** : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Pierre CASALTA

**Procuration** : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

**Absents** : 2

Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean François DURAZZO

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Délibération n°2023-04 du 23 février 2023: Délibération portant sur la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h) et la création de poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h):  
Avancement de grade.

**Le Maire de la commune de BELVEDERE CAMPOMORO** expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 18.01.2022 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 21.04.2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service:

De supprimer à compter du 12 Avril 2023, le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h) et de créer le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35h),

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	9
<b>Votes</b>	
Pour	9
Contre	0
Absentions(s)	0

**DECIDE**

**Article 1**

D'approuver l'avancement de grade ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 24 Février 2023, le Maire, Don Georges SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230223-2023-04-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**  
**Séance du 23 février 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 23 Février à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 17 Février 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

**Etaient présents :** Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Pierre CASALTA

**Procuration :** 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

**Absents :** 2

Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean François DURAZZO

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Délibération n°2023-05 du 23 février 2023: Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Monsieur le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre à savoir « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2022 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	
<b>Votes</b>	
Pour	
Contre	
Absentions	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230223-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Article 1 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

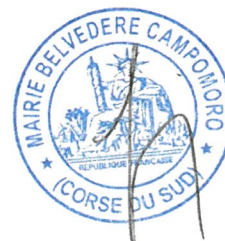
**Article 2 :**

**PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées

chap.	Description	Budget 2022	25 % ouvert
20	Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'étude et de recherche	118 024 ,00	29 506,00
21	Immobilisations corporelles		
2151	Réseaux de voirie	10 000,00	2 500,00
2152	Installation de voirie	32 129,00	8032,25
2158	Matériel et outillage technique	10 000 ,00	2 500,00

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 24 Février 2023, Le Maire, Don Georges SIMEONI



**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**  
**Séance du 23 février 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 23 Février à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 17 Février 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

**Étaient présents :** Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI, Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Pierre CASALTA

**Procuration :** 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

**Absents :** 2

Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean François DURAZZO

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Délibération n°2023-06 du 23 février 2023: Organisation du stationnement payant sur voirie : modification du barème de stationnement pour le paiement immédiat par le conducteur**

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2022-02 du 23 février 2022 dans son article 2, le conseil municipal avait approuvé un barème pour le stationnement pour le paiement immédiat par le conducteur.

Pour la saison 2023, il propose de modifier ce barème comme suit :

Localisation	ZONE	Horaire maximum	Tarifs		Période de stationnement payant du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre		Jours	Forfait journalier	FPS
			Haute saison (du 01/07 au 31/08)	Basse saison (du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09)	Haute saison (du 01/07 au 31/08)	Basse saison (du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09)			
1- Sant 'Antonu	Orange	10h00	1,50€/ 1h -	1,20€/1h -	9h00 - 19h00 10 heures max	9h00 - 19h00 10 heures max	7/7 jours	Néant	35,00 €
2- U Piopu	Rouge	5h00	2 €/1h	1,50 €/1h	9h00 - 19h00 5 heures max	9h00 - 19h00 5 heures max			35,00 €
3- Ghjacum'Alfonso	Rouge	5h00	2€/1h	1,50€/1h	9h00 - 19h00 5 heures max	9h00 - 19h00 5 heures max			35,00 €

Et de mettre en place un tarif résident pour les habitants de la commune: réduction de 50 % sur le tarif sur présentation à la mairie du dernier avis d'impôt sur le revenu (ou avis de situation déclarative) avec la domiciliation fiscale en Corse.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	9
<b>Votes</b>	
Pour	9
Contre	0
Absentions	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230223-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le nouveau barème de stationnement suivant pour le paiement immédiat par le conducteur

Article 2:

D'APPROUVER la mise en place d'un tarif résident pour les habitants de la commune : réduction de 50 % sur le tarif sur présentation à la mairie du dernier avis d'impôt sur le revenu (ou avis de situation déclarative) avec la domiciliation fiscale en Corse.

Article 3:

les autres articles de la délibération 2022-02 du 23 février 2022 restent inchangés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 24 Février 2023, le Maire, Don Georges SIMEONI





**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**  
**Séance du 23 février 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 23 Février à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 17 Février 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

Etaient présents : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI  
Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Pierre CASALTA

Procuration : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

Absents : 2

Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean François DURAZZO

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Délibération n°2023-07 du 23 février 2023: Attribution du marché : restauration et mise en valeur du massif dunaire de la plage de campomoro – lot 1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offres dont la clôture était le 16 Février 2023 à 11h00, deux offres ont été remises par voie dématérialisée.

Les plis ont fait l'objet d'une analyse des candidatures et des offres par le cabinet Erba Barona Paysage chargé de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (30 %), la valeur technique (70 %).

L'analyse réalisée par le cabinet Erba Barona Paysage préconise de retenir l'offre de :

Pour le lot 1 : Nettoyage de site et Ganivelles : la SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT soit 119 290.60 euros TTC

Pour le lot 2 : Plantations et Arrosage automatique : Une négociation est proposée avec la seule entreprise ayant remis une offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la parution de l'avis sur le Petit Bastiais n° 961 du 28 Novembre 2022

Vu la parution de l'avis le 21 Novembre 2022 sur la plateforme <https://www.achatspublicscorse.com>

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 Février 2023 à 11 h00 sur la plateforme <https://www.achatspublicscorse.com>

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet Erba Barona Paysage, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT (119 290.60 euros TTC) pour le lot 1 : Nettoyage de site et Ganivelles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	9
<b>Votes</b>	
Pour	9
Contre	0
Absentions	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230223-2023-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Article 1** : Décide d'attribuer le lot 1 : Nettoyage de site et Ganivelles à la SARL PETRA FURESTA pour un montant de 108 446 euros HT et 127 359 ,10 euros TTC

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal ;

**Article 3** : Autorise le maire, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 24 Février 2023, le Maire, Don Georges SIMEONI





**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**

**Séance du 23 février 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 23 Février à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 17 Février 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

**Etaient présents** : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Pierre CASALTA

**Procuration** : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

**Absents** : 2

Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean François DURAZZO

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Délibération n°2023-08 du 23 février 2023: Plan de financement : mission de lançages dans la baie de campomoro**

Monsieur le maire informe que dans le cadre du projet de mise en place de la ZMEL, il convient de réaliser un plan de financement pour la réalisation d'une mission de lançages et d'analyse des sables dans la baie de Campomoro afin de déterminer les caractéristiques du sol et plus particulièrement les profondeurs et de permettre de justifier le choix des systèmes d'ancrage et leur dimensionnement en conséquence.

Il indique que ce besoin est évalué à un montant 32 000 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,**

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

**Considérant qu'**il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation

**Considérant que** le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	9
<b>Votes</b>	
Pour	9
Contre	0
Absentions(s)	0

Décide

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230223-2023-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Article 1 :**

De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

OEC	16 000 € HT	50.00 %
Agence de l'eau	9 600 € HT	30.00 %
Commune	6 400 € HT	20.00 %
TOTAL	32 000 € HT	100 %

**Article 2 :**

La commune finance également la TVA pour un montant de 6400 euros

La participation de la commune est donc de 12 800 euros

Le coût total de l'opération s'élève donc à 38 400 euros TTC

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 24 Février 2023, le Maire, Don Georges SIMEONI



**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**

**Séance du 23 février 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 23 Février à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 17 Février 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

**Étaient présents :** Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI, Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Pierre CASALTA

**Procuration :** 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

**Absents :** 2

Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean François DURAZZO

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Délibération n°2023-09 du 23 février 2023: Plan de financement : Etude d'insertion paysagère d'une ZMEL dans la baie de campomoro**

La baie de Campomoro étant située au sein d'un site classé, le projet de ZMEL nécessite une étude paysagère spécifique réalisée obligatoirement par un paysagiste-concepteur afin de montrer la prise en compte de l'aspect paysager dans la conception de la ZMEL au regard du périmètre du site classé et des mesures de protection qui lui sont associées.

En effet, en site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) et du Conseil des sites de Corse.

Monsieur le maire indique que dans le cadre du projet de mise en place de la ZMEL, il convient de réaliser un plan de financement pour la réalisation d'une étude d'insertion paysagère de la ZMEL dans la baie de campomoro

Il informe que ce besoin est évalué à un montant 11 900 euros hors taxe. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

**Le conseil municipal,**

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

**Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation**

**Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	9
<b>Votes</b>	
Pour	9
Contre	0
Absentions(s)	0

Décide

**Article 1 :**

De financer cette opération selon le plan de financement suivant :

OEC	5950 € HT	50.00 %
Agence de l'eau	3570 € HT	30.00 %
Commune	2380 € HT	20.00 %
TOTAL	11 900 € HT	100 %

**Article 2 :**

La commune finance également la TVA pour un montant de 2380 euros

La participation de la commune est donc de 4760 euros

Le coût total de l'opération s'élève donc à 14 280 euros TTC

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du Code de la commande publique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 24 Février 2023, le Maire, Don Georges SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230223-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**  
**Séance du 23 février 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 23 Février à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 17 Février 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

**Etaient présents :** Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, , Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Pierre CASALTA

**Procuration :** 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

**Absents :** 2

Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean François DURAZZO

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Délibération n°2023-10 du 23 février 2023: Attribution du marché : refonte du site internet de la Commune et création logo**

Monsieur le Maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date du 15 Décembre 2022 n°2022-46 à procéder à la mise en concurrence pour la refonte du site internet de la Commune et création d'un logo

Il présente la proposition de la société des Editions Corses à Lucciana pour un montant de 5 030 euros HT

Il présente la proposition de la société Influenci.com à Propriano pour un montant de 6 100 euros HT

Il présente les dossiers au conseil municipal et l'invite à délibérer

**Le conseil municipal,**

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	8
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	9
<b>Votes</b>	
Pour	9
Contre	0
Absentions(s)	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230223-2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023  
Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

**Article 1**

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société des Editions Corses à Lucciana pour un montant de 5 030 euros HT soit 6 036 euros TTC pour la refonte du site internet de la commune ainsi que de la création du logo.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 24 Février 2023, le Maire, Don Georges SIMEONI





**Extrait du registre des délibérations de la Commune de Belvédère Campomoro**  
**Séance du 23 février 2023**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le 23 Février à 17h00, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 17 Février 2023 par mail, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur SIMEONI Don Georges.

**Étaient présents** : Madame Nathalie TRAMONI, Monsieur Jean Pierre TOLINI, Monsieur Pierre Antoine SECONDI, Monsieur Antoine ETTORI Monsieur Pierre Paul SERAFINI, Monsieur Philippe TROUSSEL et Monsieur Pierre CASALTA

**Procuration** : 1

Monsieur Joseph SIMONPIETRI pour Monsieur Jean Pierre TOLINI

**Absents** : 2

Monsieur Michel ISTRIA et Monsieur Jean François DURAZZO

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Monsieur Philippe TROUSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

**Délibération n°2023-11 du 23 février 2023: Attribution du marché : Plaques émaillées suite à l'adressage**

Monsieur le Maire, indique que le conseil municipal l'avait autorisé par la délibération en date du 15 Décembre 2022 n°2022-47 à procéder à la mise en concurrence pour l'acquisition de plaques émaillées suite à l'adressage.

Il présente la proposition de la Ceramica di Pigna à Lucciana pour un montant de 10 500 euros.

Le conseil municipal,

Monsieur le maire entendu dans sa présentation,

Le Conseil municipal après avoir oui Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Nbre de membres en exercice	11
Nbre de membres présents	
Nbre de suffrage exprimés dont procurations	
<b>Votes</b>	
Pour	
Contre	
Absentions(s)	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230223-2023-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2023

Affichage : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DECIDE

**Article 1**

D'autoriser monsieur le Maire à signer la proposition de la société La Ceramica di Pigna pour un montant de 10 500 euros pour l'acquisition de plaques émaillées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Campomoro, le 24 Février 2023, le Maire, Don Georges SIMEONI

